

**Délibération N° 2021-43**

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 28 mai 2021,  
sous la présidence de James WALKER, Vice-président du Conseil d'administration**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment ses articles L712-3 et R719-64,  
**Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés,

**Prend la délibération suivante :**

**OBJET : Fixation de la procédure interne d'élaboration du budget 2022**

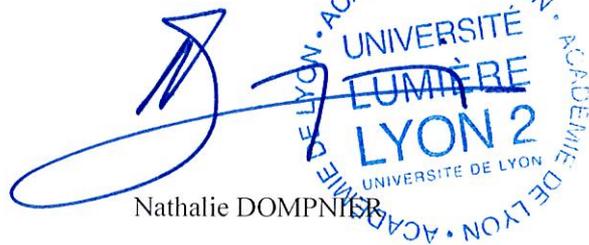
Les membres du Conseil d'administration approuvent la procédure interne d'élaboration du budget, conformément au document joint en annexe.

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés du Conseil d'administration.

Membres en exercice : 36  
Quorum : 18  
Présents et représentés : 29  
Dont :  
Pour : 26  
Contre : 1  
Abstentions : 2

Fait à Lyon, le 31 mai 2021

La Présidente de l'Université Lyon 2

  
Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 4 juin 2021.

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 4 juin 2021